



maladie imputable au service

Par **roben**, le **05/12/2010** à **20:21**

Maitre, Fonctionnaire territorial, depuis 25 ans, j'ai été reconnu par la commission de réforme en date du 23 décembre 2009 comme étant placé en maladie imputable au service. Depuis le 1er janvier 2010 mes frais médicaux concernant ma pathologie étaient intégralement pris en compte et j'avais l'intégralité de mon salaire. Or j'ai reçu un courrier de ma collectivité m'informant qu'à compter du 1er janvier 2011, je serais placé en congés longue durée en 1/2 traitement car j'étais en arrêt depuis le 2 janvier 2006. Je ne serais plus considéré comme placé en maladie imputable au service et je devrais avancer mes frais médicaux. Que dois-je faire, entamer et pourquoi subitement on ne tient plus compte de la commission de réforme qui a statué sur ma reconnaissance de ma maladie comme étant imputable au service. Est-ce bien légal. J'ai trouvé des textes disant qu'un agent doit être placé en congé pour maladie imputable au service et qu'il conserve le maintien de son salaire en intégralité jusqu'à sa reprise. Je vous remercie d'avance maître pour vos conseils. Cordialement

Par **P.M.**, le **05/12/2010** à **21:04**

Bonjour,

Moi je ne suis pas un maître...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise d'une organisation syndicale de la branche d'activité pour examiner tout cela pièces en main...